

# COMPTE-RENDU

Du

## Conseil Municipal du 28 Avril 2014

Absent excusé : François HUET (pouvoir)

Présents : Mickael BARYLA, Etienne BINARD, Florence BINAUX LE-CLECH, Michel BOISNAULT, Philippe CHAPUIS, Monique DE SMEDT, Nicolas DELACOUR, Frédérique HUYSENTRUYT, Patrice LANGLAIS, Patrick LEBRUN, Christelle LECHAUX, Gilles LOURTIL, Frédéric TAVERNIER, Martine ZORIO, Sylvie DEBRUYNE

➤ **Lecture du compte rendu du conseil municipal du 2 Avril 2014**

➤ **Budget assainissement 2014**

**Le Budget d'investissement** s'équilibre à 4 515 467.00 € et tient compte de la globalité de l'investissement en domaine public aussi bien en dépenses qu'en recettes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de contracter un emprunt auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole destiné à financer la création d'un réseau d'eaux usées sur le territoire de la commune selon la proposition du 8 avril 2014 et intitulé « financement à court terme relai attente subvention (IN FINE) » le montant proposé est de 1 200 000€.

**Le budget exploitation** s'équilibre à 401 294.00 €. En homogénéité avec le principe de globalité du budget d'investissement retenu pour cet exercice, il tient compte de la participation des riverains au financement de l'assainissement collectif pour 384 000€.

➤ **Budget Communal 2014**

**Le Budget d'investissement** s'équilibre à 389 225.00€ et intègre une partie du coût des projets estimé par les commissions travaux et communication jeunesse-sport-vie associative, en dépenses et en recettes les subventions attendues : voirie, travaux parking, bâtiment scolaire, équipement loisirs, panneaux affichage...

**Le budget de fonctionnement** s'équilibre à 1 170 061€. Le budget comprend en plus des dépenses courantes :

- Attribution d'une récompense sous forme de bon cadeau de 50€, par examen pour 2014, aux élèves lauréats d'un CAP, BEP, Bac Pro, Bac Techno ou Bac général,

- Une estimation de coût liée aux rythmes scolaires, devenus obligatoires à partir de la prochaine rentrée
- Et le virement à la section investissement de 140 000€.

➤ **Taux d'imposition des taxes directes locales :**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide le gel des 4 taxes :

Taxe d'habitation à 11.54%

Taxe foncière (bâti) à 9.60%

Taxe foncière (non bâti) à 32.57%

CFE à 18.32%

➤ **Subventions aux associations :**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les subventions versées aux associations suivantes pour l'année 2014 :

Association des Pompiers : 134€

Association des Scouts et Guides de France : 90€

Association Fédération des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (DDEN) : 30€

Association de la Prévention Routière : 75€

Association Aux Tours de Magny : 400€

Association du Vexin Thelle Centre Social Rural : 400€

Et accordent une subvention d'un montant de 100€ à l'association Apotrez de Magny-en-Vexin pour le prêt de la sono servant au feu d'artifice.

➤ **Assainissement :**

Le conseil municipal décide que la commune prendra en charge les boîtes de raccordement supplémentaires nécessitées par des raisons techniques suivant l'étude à la parcelle du Cabinet Hydratec.

D'autre part le conseil décide à l'unanimité que dans tous les autres cas les coûts des travaux pour les boîtes de raccordement supplémentaires seront à la charge des particuliers au coût réel.

De plus une PFAC (Participation pour le Financement à l'Assainissement Collectif) sera demandée aux particuliers selon son choix :

- Soit au moment des travaux de la pose de la boîte supplémentaire,
- Soit au moment de la génération d'eaux usées supplémentaires dans le réseau collectif, dans ce deuxième cas la PFAC appliquée sera celle en vigueur au moment du fait générateur

Le conseil municipal prend la décision de lever la tranche conditionnelle du marché EVA pour l'étude des travaux en domaine privé sous maîtrise d'œuvre de la mairie.

Du fait de la décision prise ci-dessus le conseil décide à l'unanimité que le délai de raccordement des habitations au réseau collectif sera de un an à partir de la mise en fonctionnement du réseau.

➤ **Imagine'R :**

Le conseil municipal, après débat, autorise le maire à signer le contrat avec l'agence IMAGINE'R et opte pour le choix n°4 : montant partiel variable en euro hors frais de dossier restant à la charge du client.